

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Registre des Délibérations du conseil municipal du 08 décembre 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
29/10/2021	05/11/2021	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt et un

*Le 08 décembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, SACHET Elodie, DURAND Marie-Claude

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JALLU Yann, JOUAUX Laëtitia, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, ALEXANDRE Pierre ; Elodie Sachet (pour les délibérations 6 à 12 et 14 à 17)

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Yann JALLU donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, Laëtitia JOUAUX donne pouvoir à Elodie SACHET, Peggy BOULET donne pouvoir à Pascal HERVÉ, ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Guy LE GONIDEC, ALEXANDRE Pierre donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N°01-10-2021 : Approbation de la fusion du Foyer de Vie Le Village et de l'EHPAD Villecartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.315-9 et R.315-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Villecartier de Bazouges-la-Pérouse en date du 07 octobre 2021 validant le projet de fusion entre l'EHPAD Villecartier de Bazouges-la-Pérouse et le Foyer de vie le Village ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Foyer de vie le Village en date du 07 octobre 2021 validant le projet de fusion entre l'EHPAD Villecartier de Bazouges-la-Pérouse et le Foyer de vie le Village ;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO qui a présenté aux membres du Conseil Municipal l'opération de fusion-absorption de l'EHPAD Villecartier de Bazouges-la-Pérouse et du Foyer de Vie le Village de Bazouges-la-Pérouse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le protocole de fusion-absorption conclu entre l'EHPAD Villecartier et le Foyer de vie le Village ;

- **Prend acte** que la fusion juridique des deux établissements sur l'EHPAD Villecartier interviendra au 1er janvier 2022 ;

- **Prend acte** que le Foyer de Vie le Village, établissement public communal, sera supprimé à compter de la réalisation juridique de la fusion avec l'EHPAD Villecartier ;

- **Prend acte** que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine du Foyer de vie le Village comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'établissement sont transférés à l'EHPAD Villecartier ;
- **Prend acte** que l'EHPAD Villecartier, à compter du 1er janvier 2022 se substituera de plein droit au Foyer de vie le Village ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

N°02-10-2021 : Approbation du nom de l'Établissement

Suite à la délibération n°01-10-2021, Monsieur le Maire expose au conseil le besoin de trouver un nouveau nom pour l'Établissement Public Médico-Social qui au 1^{er} janvier prochain sera issu de la fusion de l'Ehpad et du Foyer de Vie.

Monsieur le Maire précise que les conseils d'administrations des établissements historiques ont décidé d'appeler ce nouvel établissement « Établissement Public Médico-Social Bellevue ». Cette dénomination est issue d'une liste de proposition de nom, établie par les professionnels et usagers.

Pour que nouveau nom soit effectif au 1^{er} janvier il convient que le conseil municipal délibère et approuve celui-ci.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider « Établissement Public Médico-Social Bellevue » comme dénomination à compter du 1^{er} janvier prochain de l'établissement issue de la fusion de l'Ehpad et du Foyer de Vie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la dénomination « Établissement Public Médico-Social Bellevue » à compter du 1^{er} janvier prochain de l'établissement issue de la fusion de l'Ehpad et du Foyer de Vie

Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

N°03-10-2021 : Autorisation de signature - avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil que la commune a, par la délibération du 13 novembre 2020, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le CDG35 a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents pour faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.

Avec le nouvel appel d'offre ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020, cependant au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 en passant à 5,72%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le dont-acte au contrat CNRACL (Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72% au 1^{er} janvier 2022.

Autorise monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG35.

N°04-10-2021 : Instauration d'une tarification pour location de l'ancienne salle des sports

Monsieur le Maire fait part au conseil de demandes de mise à disposition de l'ancienne salle des sports. Il précise que cette salle dont la Commune est propriétaire appartient au domaine public et qu'en conséquence il incombe au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

Il propose que la redevance d'occupation de cette ancienne salle des sports soit fixée à 100€/ jour d'utilisation ou par week-end dans le cas d'un utilisateur unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la tarification de l'ancienne salle des sports au montant de 100€/jour d'utilisation ou par week-end dans le cas d'un utilisateur unique.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

N°05-10-2021 : Acquisition d'auges en pierre auprès d'un particulier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du fleurissement du bourg il est proposé de fleurir des auges en pierre dans le bourg.

Après recherche, cinq auges à vendre ont été trouvées chez un particulier à Sens de Bretagne pour 750€ l'ensemble.

Considérant l'incapacité pour ce particulier d'émettre une facture monsieur le Maire indique qu'il sollicite de la part du conseil municipal une autorisation de versement de ladite somme de 750€ à M Olivier Chevrel résidant à Sens de Bretagne, en contrepartie de la fourniture de 5 auges en pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à acquérir 3 auges en pierre auprès de M Olivier Chevrel pour la somme de 750€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-10-2021 : Saisine par Voie Electronique des Autorisation du Droit des Sols – Conditions Générales d'Utilisation

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1er janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées et annexées à la présente délibération ;

Précise que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

N°07-10-2021 : Adhésion Groupement de Commande Terres de Sources

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté par M. le Maire :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropole, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire

- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc....).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - o évaluation des actions engagées
 - o définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - o bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
- à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
- à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
- à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles

Cas 2 - Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.

en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.

dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.

- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

1. **Approuve** l'adhésion de la commune de Bazouges la Pérouse au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;

2. **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :

au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.

3. **Autorise** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

4. **Propose** Mme Nathalie Bondiguel en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

5. **Inscrit** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

N°08-10-2021 : Autorisation de publication de marché – Fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat avec la société Restoria en aout 2019, portant sur la fourniture de repas pour les cantines des écoles.

Le contrat arrivant à échéance cet été, monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de procéder à une consultation afin de déterminer le prestataire pour les 3 ans à venir.

Monsieur le Maire précise que les parents d'élèves ainsi que les élèves ont pu donner un avis, sur la prestation actuelle et sur des critères à privilégier dans l'organisation de la consultation, au travers d'un questionnaire.

Il indique que le marché est estimé entre 50 000€ et 60 000€/année civile (à effectifs constants) et qu'en conséquence il n'a pas de délégation pour publier ce marché sans autorisation du conseil municipal.

Après avoir présenté les documents de consultation, il sollicite l'autorisation de les publier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise monsieur le Maire à procéder à la consultation relative à la fourniture de repas pour les cantines des écoles de la commune.

-Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°09-10-2021 : Désignation d'un représentant à la commission culture de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire expose que Mme Anne Bourgeois était représentante de la commune au sein de la commission culture de Couesnon Marches de Bretagne.

Considérant sa démission il convient de procéder à la désignation par le conseil, en son sein, d'un représentant de la commune.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à la commission culture de Couesnon Marches de Bretagne.

Désigne M Xavier Saint Mleux Comme représentant à la commission culture de Couesnon Marches de Bretagne

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-10-2021 : Désignation d'un représentant à la commission intercommunale du bocage de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire expose la demande de Couesnon Marches de Bretagne de nommer un membre du conseil municipal en tant que représentant de la commune au sein de la commission intercommunale du bocage.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à la commission intercommunale du bocage de Couesnon Marches de Bretagne.

Désigne M Albert Isambard comme représentant à la commission environnement de Couesnon Marches de Bretagne

Désigne M Henri Briand comme suppléant

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-10-2021 : Refacturation d'une prestation de modification d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'un tournage de téléfilm se tient actuellement dans le bourg de la Commune.

La société de tournage ayant demandé à modifier certains éclairages, le syndicat départemental d'énergie a été missionné par la commune.

L'intervention effectuée sera facturée à la commune à hauteur de 1 293.13€.

Considérant que cette intervention n'a lieu que dans l'intérêt de la société de production, monsieur le maire indique qu'il a été prévu de faire supporter cette charge au bénéficiaire.

En conséquence, le SDE35 ne pouvant facturer que la Commune, monsieur le Maire propose que la Commune refacture ce montant à la société Septembre Productions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la prestation de modification de l'éclairage public réalisée au bénéfice de la société Septembre Productions

Demande à monsieur le Maire de refacturer le cout de cette prestation

Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

N°12-10-2021 : Autorisation de signature d'avenants au marché de travaux – Extension de l'école publique

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancée des travaux de l'école publique avec une réception de ceux-ci prévue le 25 janvier prochain.

Il précise qu'à ce stade deux avenants sont nécessaires pour :

le lot gros œuvre : travaux de protection et de maçonnerie supplémentaires pour 2 490.72€ HT, soit une modification du lot de 3,22%

et

le lot cloison sèche isolation : travaux d'isolation supplémentaires pour 603, 91€ HT, soit une modification du lot de 3,01%

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature de ces avenants et le paiement des états de paiements correspondants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Prend acte des demandes d'avenants au marché tels que présentés par monsieur le Maire

Autorise monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Autorise monsieur le Maire à mettre en paiement les sommes supplémentaires prévues dans ces avenants

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°13-10-2021 : Avis sur études d'un projet éolien

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet éolien de la société GAÏA ENERGY SYSTEMS qu'elle se propose d'étudier sur la commune de Bazouges La Pérouse (35).

Il rappelle également que GAÏA ENERGY SYSTEMS, qui souhaite poursuivre son implantation dans le département, a pour actionnaires des sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des énergies renouvelables, pour la plupart actionnaires du groupe de Travaux Publics NGE.

GAÏA ENERGY SYSTEMS envisage de configurer le projet de parc éolien selon les implantations possibles et une harmonie paysagère concertée avec les riverains et les autorités.

La société a sollicité le soutien de la municipalité pour poursuivre ses études et lui permettre d'aller à la rencontre des propriétaires fonciers et de leurs exploitants, puis des autorités concernées. Ces études constituent un préliminaire essentiel qui permettra notamment d'évaluer les impacts sur l'environnement, de réaliser des études de vents afin de finaliser l'insertion paysagère du parc et de déterminer sa viabilité économique.

Monsieur le Maire présente la zone potentiellement concernée par le projet de parc éolien, à proximité du parc éolien existant mis en service en 2021.

Monsieur le Maire présente également l'implication effective de la SEM Energ'iV, société d'économie mixte dont l'actionnaire principal est le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine et ce dès le début du développement du projet.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité

- **Décide** de répondre favorablement à cette demande,
- **Apporte** son soutien à la poursuite des études et des prises de contact dans le cadre de ce projet éolien,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rattachant

N°14-10-2021 : Avis sur acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en date du 06 décembre d'une offre de vente de la maison située 4 place de la Mairie, de la part de M Rimbart.

Il propose à la commune d'acquérir ce bien immobilier pour 80 000€.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation du contrat d'objectif et de développement durable, une visite de ce bâtiment avait été effectuée et que des conseillers avaient relevé la présence d'une fissure dans un mur.

Monsieur le Maire, précise qu'il a demandé au propriétaire qu'une étude de structure du bâti soit réalisée afin d'éviter tout futur désagrément.

Il ajoute que dès réception de l'étude elle sera transmise aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant une prochaine réunion de conseil lors de laquelle il serait proposé d'acquérir le bien.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à une future acquisition sous réserve des conclusions de l'étude mentionnée,

Donne un avis favorable sur le montant d'acquisition à 80 000€ hors frais de notaires qui sera à la charge de la commune,

Donne un avis favorable au fait qu'en cas d'acquisition le cout de l'étude structure du bâtiment s'ajouterait au tarif susmentionné.

N°15-10-2021 : Décision modificative n°1 – Budget Zone Artisanale

Monsieur le Maire informe le conseil de nécessité de procéder à une modification du budget de la zone artisanale pour l'année 2021 afin de pouvoir réaliser les écritures de fin d'année.

Il précise que cette décision modificative impacte des articles comptables liés à des écritures d'ordre et donc sans conséquence au niveau trésorerie.

Après s'être fait présenter la décision modificative et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°16-10-2021 : Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire informe le conseil de nécessité de procéder à une modification du budget Lotissement Le Grand Verger pour l'année 2021 afin de pouvoir réaliser les écritures de fin d'année.

Il précise que cette décision modificative impacte des articles comptables liés à des écritures d'ordre et donc sans conséquence au niveau trésorerie.

Après s'être fait présenter la décision modificative et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°17-10-2021 : Décision modificative n°4 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil de nécessité de procéder à une modification du budget principal pour l'année 2021 afin de pouvoir réaliser des écritures d'amortissements.

Il précise que cette décision modificative impacte des articles comptables liés à des écritures d'ordre et donc sans conséquence au niveau trésorerie.

Après s'être fait présenter la décision modificative et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire,
P. HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/10/2021 – 02/10/2021 – 03/10/2021 – 04/10/2021 – 05/10/2021 – 06/10/2021 – 07/10/2021 – 08/10/2021 – 09/10/2021 – 10/10/2021 – 11/10/2021 – 12/10/2021 – 13/10/2021 – 14/10/2021 – 15/10/2021 – 16/10/2021 – 17/10/2021

HERVÉ Pascal, Maire		JALLU Yann	Excusé, pouvoir à F. LANDAIS
BONDIGUEL Nathalie, 1 ^{ère} Adjointe		ALEXANDRE Pierre	Excusé, pouvoir à N. BONDIGUEL
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		LEGOUT Séverine	
GUIBLIN Aline, 3 ^{ème} Adjointe		BOULET Peggy	Excusée, pouvoir à P. HERVÉ
LE GONIDEC Guy 4 ^{ème} Adjoint		ROCHELLE Stéphane	Excusé, pouvoir à G. LE GONIDEC
LANDAIS Fabienne 5 ^{ème} Adjointe		SAINT MLEUX Xavier	
GORON Rémy,		JOUAUX Laëtitia	Excusée, pouvoir à S. SACHET
LAUNAY Chantal,		SACHET Élodie (Excusée pour les délibérations 6 à 12 et 14 à 17)	
BRIAND Henri,		DURET François	
DURAND Marie-Claude			